



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220927-2022\_09\_259-DE

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**2022-09-259 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 21/09/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 52**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 14**

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 11**

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**CULTURE****SUBVENTION AU « GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE COUTRAS » (GRAHC) AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE LA CULTURE**

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives ou manifestations culturelles d'intérêt communautaire, qui représentent un vecteur d'image participant à la promotion, au rayonnement et à la connaissance du territoire.

Le travail de recherche et d'analyse mené, depuis 1977, par le « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC) consiste à collecter des données sur l'histoire, le patrimoine et la mémoire du canton du Nord-Libournais (38 communes) pour une plus grande appropriation du territoire par la population.

Afin de valoriser et partager ces connaissances avec le plus grand nombre et de promouvoir la recherche et les publications dans le domaine de l'histoire locale, le GRAHC a créé un emploi pour structurer et renforcer l'ensemble de ces missions. L'association bénéficie, entre autres, du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

Ainsi est-il proposé que La Cali alloue une subvention de 4 000 € au « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » pour contribuer au succès de ses missions.

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 20 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention de 4 000 € au GRAHC,
- signer la convention afférente, ainsi que tout avenant nécessaire.

*Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire CULT2 – fonction 40*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

03 octobre 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE COUTRAS » (GRAHC) - 2022

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives ou manifestations culturelles d'intérêt communautaire, qui représentent un vecteur d'image participant à la promotion, au rayonnement et à la connaissance du territoire.

Le travail de recherche et d'analyse mené, depuis 1977, par le « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC) consiste à collecter des données sur l'histoire, le patrimoine et la mémoire du canton du Nord-Libournais (38 communes) pour une plus grande appropriation du territoire par la population.

Afin de valoriser et partager ces connaissances avec le plus grand nombre et de promouvoir la recherche et les publications dans le domaine de l'histoire locale, le GRAHC a créé un emploi pour structurer et renforcer l'ensemble de ces missions. Pour ce, il bénéficie, entre autres, du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre du travail engagé par le GRAHC pour collecter, sauvegarder, traiter, indexer, numériser et valoriser tout un pan du patrimoine historique du Nord-Libournais.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC)**, Mairie de Coutras, place E. Barraud BP 69 33230 Coutras, représentée par son Président, David REDON.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » propose un projet ambitieux pour La Cali. Ce projet comprend trois objectifs : 1) collecter les éléments de l'histoire locale (photos, documents, publications, archives privées, etc.) ; 2) transmettre et partager via un site Internet l'ensemble des connaissances sur le patrimoine et l'histoire du Nord-Libournais ; 3) animer des groupes de travail sur plusieurs thèmes (métiers, personnages, patrimoine architectural...).

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de ce projet, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour la connaissance du Libournais, la

Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 4 000 € à l'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras ».

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 4 000 € à l'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » pour la mise en œuvre de son projet.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2022 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.**

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 30 novembre 2022,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation ou de report de l'action, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le .....

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association « Groupe  
de recherches archéologiques et  
historiques de Coutras »

**Philippe BUISSON**

**David REDON**